

Procès Verbal d'Observations

Enquête publique du 26 Juillet 2022 au 26 Août 2022

Projet Photovoltaïque de Cahuzac sur Adour



Frédéric Pitoux
A Cazeneuve
32190 Séailles

1 Préparatifs et relationnels.....	p 3
2 L'enquête.....	p 3
2.1 Les permanences.....	p 3
2.2 Comptabilisation des observations.....	p 4
2.3 Classements des observations.....	p 5
3 Les observations par classe.....	p 6
3.1 Les observations sur l'avant projet.....	p 6
3.1.1 Les Maires de Tasque et izotges.....	p 6-7
3.2 Les favorables au projet.....	p 8
3.2.1 Mr Rollin.....	p 8
3.3 Les défavorables à l'ensemble du projet.....	p 9
3.3.1 Les amis de la terre.....	p 9-10
3.3.2 Stop à la pollution visuelle.....	p 11
3.3.3 Mme Belair.....	p 11
3.3.4 Mme Bovais.....	p 12
3.4 Les défavorables au seul projet flottant.....	p 13
3.4.1 Mr Monnet.....	p 13
3.4.2 Fédération de pêche du Gers.....	p 14-15
3.4.3 Fédération de chasse du Gers.....	p 16-17
3.4.4 Mme Dubois.....	p 18-21
3.4.5 Mr Dupré.....	p 21
4 Questions du commissaire enquêteur.....	p 22
5 Clôture.....	p 22

1 Préparatifs et relationnel :

En premier lieu il est à noter que les préparatifs et l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions en concertation avec les différents acteurs.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

Le commissaire enquêteur tient à remercier la Société Q énergie et plus particulièrement Mme Sauzay pour sa disponibilité, ces explications lors de la visite du site soumis à l'enquête et sa réactivité lors de questionnement.

2 L'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 26 juillet 2022 au 26 août 2022 en mairie de Cahuzac sur Adour.

2.1 Les permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Cahuzac sur Adour ont été les suivantes :

- mardi 26 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 août 2022 de 16h00 à 19h00
- vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 12h00

2.2 Comptabilisation des observations :

Permanence	Observation écrite	Observation voie dématérialisé	Personne venue rencontrer le commissaire enquêteur
26/07/22	0	0	1
12/08/22	0	0	0
26/08/22	1	11	3

Le premier jour j'ai reçu Mr Monnet qui passait sur le secteur et à vue les panneaux d'enquête publique. Il a par la suite émis une observation via la voie dématérialisé.

Le dernier jour, j'ai reçu Mme Dubois et une de ces amies co-signataire d'une observation qu'elle m'a remis en main propre et qu'elle a également déposée en ligne avec 2 photos. La troisième personne que j'ai reçu est venue se faire expliquer le projet, sur le moment elle n'a pas émis d'observation.

Au total nous avons donc eût 12 observations dont 2 sont identiques, de la même personne.

2.3 Classements des observations :

Nous pouvons regrouper ces observations en 4 groupes :

- Les observations avant projet (1 Observation)
- Les favorable au projet (1 observation)
- Les défavorables à l'ensemble du projet (4 observations)
- Les défavorables au seul projet flottant (5 observations)

3 Les Observations par classe :

3.1 Les observations sur l'avant projet (1 Observation)

3.1.1 Les maires de Tasque et Izotges

Tasque, le 23/08/2022

Monsieur le Maire de TASQUE
Monsieur le Maire d'Izotges

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET : Enquête publique – projet photovoltaïque sur la commune de Cahuzac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet envisagé sur la commune de Cahuzac sur l'Adour nous interpelle, dans la forme donnée, aux vues des éléments antérieurs qui avaient été signalés en date du 30 Juillet 2019 à la préfecture, dont vous trouverez une copie jointe du courrier.

En effet, le terrain situé dans le lit majeur et l'espace de mobilité de l'Adour a été remblayé lors des travaux de restitution du site, et nous sommes surpris que le projet ne prévoient pas une remise à la cote d'origine du terrain afin de limiter l'impact des crues. Nous pouvons constater la cote actuelle du terrain qui a été surélevé de 121 à 123m NGF, contre une cote d'origine de 121m. Cette transformation du profil du lit, a un impact non négligeable sur les éventuelles crues de l'Adour en réduisant la surface du bassin d'expansion.

La dégradation antérieure de ce site, suivie de la non remise à l'état d'origine, est à prendre en compte par tous les acteurs publics, et privés, quant aux conséquences matérielles voire humaines, pouvant résulter d'une crue importante.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Le Maire de TASQUE ,

Frank ARNOUX



Le Maire d'IZOTGES,

Daniel RALUY



Copie à :

- *Monsieur le Préfet du Gers*
- *DDT du Gers*
- *S.M.A.A.*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers*
- *L'Institution Adour*

COPIE

Tasque, le 30 juillet 2019

*Monsieur le Maire de Tasque
Monsieur le Maire d'Izotges*

à

*Mme la Préfète
PREFECTURE
3 Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH*

Objet : Remise en état du site de l'ancienne gravière
- Commune de Tasque et commune d'Izotges
P.J : Photo

Madame la Préfète,

Des travaux de remblaiement effectués pour la remise en état du site de la gravière, sont réalisés dans le lit majeur de l'Adour et dans l'espace de mobilité.

Ces travaux présentent un danger car ce remblai se situe à 1m50 au-dessus du terrain naturel sur une surface de 11 hectares qui modifie considérablement le champ d'expansion des crues.

En cas de crue de l'Adour, il y aura capture des lacs et déport de la crue vers les zones habitées de Tasque et d'Izotges.

Nous avons été surpris qu'aucune concertation, ni étude hydraulique n'ai été réalisée.

En cas de crue importante, les travaux de protection réalisés par l'Institution Adour ne serviraient plus à rien et nous espérons que l'administration prendra ces responsabilités par rapport aux éventuels sinistres.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

Le Maire de Tasque,

Alain BEZIAN

Le Maire d'Izotges

Daniel RALUY

- Copie au Conseil Départemental
- Copie à la DDT
- Copie à l'Institution Adour
- Copie au SMGAA

3.2 Les favorables au projet (1 observation)

3.2.1 Mr Rollin :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



3.3 Les défavorables à l'ensemble du projet (4 observations)

3.3.1 Les Amis de la terre :



ENQUETE PUBLIQUE-CAHUZAC/ADOUR- 24 AOUT 2022

Le site projeté est situé dans sa totalité sur le site Natura 2000 « La vallée de l'Adour ».

Il présente une biodiversité remarquable puisque c'est une zone de protection spéciale d'intérêt communautaire pour la protection des oiseaux et une zone spéciale de conservation de sites et habitats naturels ou semi-naturels pour les espèces faunistiques et floristiques.

Nous sommes de surcroît sur une ZNIEFF type 1 et 2, reconnue donc d'intérêt patrimonial national.

Il est précisé dans l'Étude d'Impact que les communes de Tasque à l'Est et Cahuzac à l'Ouest du fleuve ont, en 30 ans, augmenté leurs SAU de respectivement >30% et >20%. Les espaces naturels par contre se réduisent toujours plus....et la biodiversité avec !

Domage que la commune n'ait pas saisi cette opportunité de rendre au fleuve ces espaces, qu'il reprendra peut-être lui-même un jour. Il était possible de réhabiliter la partie sud, attirer les hirondelles et les guêpiers nicheurs, ré-enherber le sol dégradé, et laisser évoluer ce site de manière encadrée, en valorisant ce patrimoine naturel remarquable de manière douce pour le plus grand bonheur des habitants du territoire.

Concernant particulièrement les panneaux flottants, il n'y a actuellement aucun retour d'expérience sur cette technologie. Il n'est pas démontré, selon la MRAE, « que les impacts de cette centrale n'ont, par nature, que peu d'incidence sur l'état des masses d'eau concernées et qu'ils ne peuvent entraîner de détérioration au sens de la loi ». A l'évidence, les panneaux constituent une altération anthropique et des effets sont à prévoir à tous les niveaux selon le CNRS qui a mis en place des études sur les effets des Centrales Photovoltaïques Flottantes sur la biodiversité et les écosystèmes lacustres.

Les Amis de la Terre du Gers sont tout à fait favorables au développement de l'énergie photovoltaïque, mais nous pensons que cela doit se faire sur

les nombreux gisements recensés par l'ADEME, telles que friches industrielles, ombrières de parkings, toitures de bâtiments, en particulier en zone d'activités commerciales ou industrielles,...etc...

Les Amis de la Terre du Gers sont contre ce double projet de centrale PV

3.3.2 Stop à la pollution visuelle :

Collectif « *Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages* »

519 Chemin de Langelède - 32120 SARRANT

Tél : 06 07 60 69 27 – Mail : protectionpaysagessarrant@gmail.com

Sarrant, Le 24 Août 2022

Objet : Enquête publique projets centrales photovoltaïques Cahuzac sur Adour

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le développement du solaire est une évidence pour nous, mais pas n'importe comment et surtout pas contre la Nature. Le développement du solaire doit se faire sur des sites déjà artificialisés et doit se faire dans un cadre citoyen avec des retombées économiques locales.

le Collectif "Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages" de Sarrant (32120) est défavorable aux projets d'usines solaires sur la commune de Cahuzac sur Adour pour les raisons suivantes :

- les sensibilités environnementales ne sont pas suffisamment prises en compte et des espèces protégées vont être détruites.
- A ce jour il n'y a aucun retour d'expérience sur des panneaux photovoltaïques flottants.
- Il n'y a pas de recul sur l'impact que les panneaux solaires auront sur la reconquête du site par la faune et la flore.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos meilleures salutations.

Collectif

« *Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages* »

3.3.3 Mme Bovais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis surprise de tous ces projets gigantesques d'usines solaires dans le Gers et sur le territoire national qui sont présentés dans la précipitation sans concertation notamment avec les citoyens et sans réelle réflexion quand aux effets négatifs concernant les projets en zone agricole, forestière ou naturelle.

De plus, à ce jour, trop peu d'études scientifiques permettent d'appréhender les enjeux de tels aménagements sur les plans d'eau.

Sans oublier que les sites retenus sur Cahuzac sont en zone Natura 2000 et en ZNIEFF, ces zones de protection doivent être préservées en tant que telles.

N'étant pas contre le développement des ENR, celles-ci doivent se faire sur des zones déjà artificialisées, toitures, parking,

Ma position est donc défavorable à ces projets flottant et au sol.

Avec mes meilleures salutations

Nathalie Bovais

32120 SARRANT

3.3.4 Mme Belair

De :Charlotte de BELAIR <charlottedebelair@free.fr>

Pour :pref-cahuzac@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Chaque jour, de nouveaux projets de parcs photovoltaïques de taille démesurée sont présentés par des entreprises dont la seul but est de faire du profit au détriment de notre environnement et de son avenir déjà plus que compromis.

Les projets photovoltaïques doivent se faire sur des zones déjà artérialisées (telles que toitures etc ;) et non au détriment d'une nature déjà bien malmenée. Surtout quand l'on sait à quel point ces parcs, une fois mis en place, ne sont pas du tout entretenus suite aux difficultés rencontrés par les structures mise en sol (et contrairement a ce qui est affirmé par els entreprises porteuses des projet)à

Merci de privilégier la futur et la viabilité de notre environnement

3.4 Les défavorables au seul projet flottant (5 observations)

3.4.1 Mr Monnet :

Bonjour,

Je suis contre ce projet photovoltaïque flottant.

Je crains que ces installations soient défavorablement impactantes sur la flore mais surtout la faune des plans d'eau : quid de la reproduction des poissons et nidification des limicoles, anatidés ou autres passereaux. Utilisons plutôt les toits des bâtiments industriels ou tous les parkings qu'ils soient publics ou privés avec notamment les centres commerciaux.

Merci de prendre en compte mon avis défavorable.

Cordialement, Jean-Paul DUPRÉ.

Utilisons ces Sites avant d'en défigurer d'autres.

Jean-Pierre Monnet

3.4.2 Fédération de pêche du Gers

A l'attention de M. Frédéric Pitoux,
Commissaire Enquêteur

A Auch, le 09 août 2022,

Objet : Avis de la fédération de pêche du Gers concernant la mise en place d'un parc solaire flottant à Cahuzac-sur-Adour.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver en suivant notre avis ainsi que nos observations concernant ce projet d'implantation d'un parc solaire flottant à Cahuzac-sur-Adour :

Actuellement les études scientifiques sur l'implantation de parc solaire flottant (PSF) sont très peu nombreuses à l'échelle mondiale. Nous ne connaissons donc pas encore tous les impacts que ces installations peuvent avoir, notamment sur le très long terme et en cas d'aléas climatiques.

L'implantation de PSF perturbe les échanges air-eau. Agissant comme une barrière, certes ils vont empêcher l'évapotranspiration des lacs mais ils vont également bloquer les échanges physico-chimiques risquant notamment d'entraîner une baisse de la concentration en oxygène dans le lac. **Une zone sans oxygène est une zone sans vie tant au niveau de la flore que de la faune aquatique.**

Les PSF peuvent empêcher l'arrivée de lumière dans la partie du lac où ils sont installés et/ou en réduire la pénétration. Or, la lumière permet la photosynthèse et donc la vie de la flore aquatique, que ce soit les herbiers ou les phytoplanctons. **La baisse de luminosité entraînerait la diminution de la flore aquatique, qui à son tour entraînerait une baisse de la photosynthèse et donc de la concentration en oxygène dissous.** De plus, les végétaux sont à la base de la chaîne alimentaire. **Leur diminution ou leur baisse pourrait avoir des conséquences non négligeables pour la faune aquatique dans le plan d'eau concerné.**

Avec le changement climatique que nous sommes en train de subir, les risques d'aléas violents deviennent de plus en plus forts. Nous l'avons vu encore cette année avec les épisodes de fortes chutes de grêle. **Quel serait l'impact de la destruction des panneaux solaires par la grêle sur un plan d'eau ?** Y-a-t-il un risque de pollution ? Un risque d'électrification de l'eau ?

En cas de forte crue, les panneaux solaires resteront-ils en place, ou seront-ils emportés dans l'Adour ? Certes, il est écrit dans les différents documents fournis qu'il n'y a pas de risque de crue sur ce site, mais le scénario a tout de même été envisagé dans l'atlas des zones inondées potentielles pour la partie lacustre. La partie terrestre semble en effet ne pas être concernée par ce risque.. Le risque existe donc.

D'autre part, comme le signifie la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe), l'anguille, présente sur le site, a un enjeu fort. Si cet enjeu a bien été revu dans le cadre du projet, **il est dommage qu'aucune mesure n'ait été prise en vue de sa protection/préservation.**



Pour conclure, en l'absence de réponse concrète sur le non risque de pollution en cas d'aléas climatiques et au vu des risques importants que porte ce type de projet pour la flore et la faune aquatique, nous nous interrogeons sur le bien-fondé d'une telle implantation et nous positionnons donc contre ce projet de mise en place d'un parc solaire flottant à Cahuzac-sur-Adour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération très distinguée.

M. René Loubet,

Président de la fédération de pêche du Gers.



3.4.3 Fédération de chasse du Gers



A l'attention de M. Frédéric PITOUX
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Auch, le 26 août 2022

Référence : RB/SG

Objet : Avis de la FDC32 sur le projet de parc solaire flottant à Cahuzac/Adour

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les remarques et l'avis émis par la FDC sur le projet d'implantation d'un parc solaire flottant (PSF) à Cahuzac sur Adour.

La France a instauré depuis la 1^{ère} loi sur la protection de la nature des mesures réglementaires visant à la protection de la biodiversité et des paysages. La loi pour la reconquête de la biodiversité a renforcé les objectifs de protection et institué des principes auxquels les projets de parc solaire flottant doivent répondre ! **Un des principaux est l'absence de perte nette de biodiversité voir un éventuel gain.**

A ce jour, peu d'études scientifiques permettent d'appréhender les enjeux de tels aménagements sur les plans d'eau.

Les zones humides sont des espaces fragiles qui accueillent une faune et une flore spécifique.

Dans le Gers, des mesures sont mises en œuvre **pour conserver ou conforter des pratiques compatibles avec le maintien de leurs fonctionnalités**

De nombreuses interrogations subsistent sur l'effet des parcs solaires flottants, nous vous soumettons quelques remarques sur les effets que cela pourrait engendrer sur la biodiversité.

Pour le site de Cahuzac dans un premier temps, les PSF peuvent empêcher la pénétration directe des rayons solaires sur le plan d'eau. Cette diminution de lumière devrait **ralentir la photosynthèse nécessaire à la flore aquatique tel que les herbiers ou le phytoplancton**. Source de nourriture de nombreux anatidés, ce phénomène pourrait engendrer une baisse des effectifs de l'avifaune du plan d'eau et donc un changement du cortège d'espèces présentes,

La même remarque est à formuler concernant la faune aquatique.

D'autre part, ce plan d'eau est utilisé comme site de halte migratoire notamment par des espèces aux mœurs nocturnes. Nous nous interrogeons sur les risques de collision et de mortalité que cet aménagement pourrait engendrer.

Lors de la phase de mise en place du site, le dérangement occasionné est réel. Cela peut intervenir en période d'hivernage ou pire encore en période de reproduction. Ces perturbations entraîneront une désertion des oiseaux sur ce site.

Les études menées sur les chiroptères (Grief & Siemers 2010, Russo et Al 2012) destinés à appréhender la réponse des chiroptères à des surfaces lisses mimant l'eau ont été réalisées.

L'une sur surface terrestre l'autre sur plan d'eau.

Toutes les deux ont démontré que les individus tentent d'utiliser les surfaces artificielles lisses pour s'abreuver. L'écholocation est la principale modalité sensorielle déclenchant la reconnaissance de l'eau, même en présence d'autres informations contradictoires (olfactive, toucher, goût).

Dans le cas de panneaux photovoltaïques il peut y avoir risque de confusion avec des surfaces d'eau. Malgré tout sur les deux expériences citées aucune collision n'a été observée. L'hypothèse expliquant cette absence serait due à l'inclinaison des panneaux. Il est tout de même nécessaire de rester prudent sur ce constat,

L'effet des panneaux solaires sur l'entomofaune est essentiellement dû à la réflexion de la lumière que ceux ci entraînent. Les insectes utilisant la lumière polarisée pour repérer des surfaces humides (Trichoptères, Ephéméroptères...) ont tendance à être attirés par les surfaces réfléchissantes. **L'attractivité de ces surfaces entraîne une mortalité due à la déshydratation et à un échec de la reproduction (Horwath et Al., 2014).**

De plus, la pollution par la lumière polarisée entraîne chez les insectes aquatiques un comportement conduisant à déposer leurs œufs sur des surfaces polarisantes même lorsque des surfaces en eaux sont disponibles à proximité (Kriska et Al., 1998).

Pour conclure, nous pouvons constater que de nombreuses remarques et commentaires nous amènent à aborder les aménagements de PSF avec un maximum de précautions.

Leur réalisation n'est pas neutre et engendre des impacts encore mal connus mais réels sur les zones humides.

Enfin, concernant la protection de la zone, nous attirons votre attention sur le fait **que le site est en zone Natura 2000, en ZNIEFF 1 et 2** ainsi qu'en **zone de protection spéciale d'intérêt communautaire pour les oiseaux**. Confortant si cela était nécessaire l'intérêt de conservation d'un tel site,

L'ensemble des remarques formulées, les mesures de protection du site, l'intérêt de la zone pour la biodiversité amènent la Fédération des chasseurs du Gers à se positionner défavorablement au projet de mise en place d'un parc solaire flottant à Cahuzac/Adour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
du Gers



Serge CASTERAN

3.4.4 Mme Dubois

Stéphanie Dubois

Fait à Belloc, le 24/08/2022

1 chemin de Goueyte

32160 Jû-Belloc

starterre08@yahoo.fr

Safranière Bulle de Safran

Monsieur Frédéric Pitoux, Enquêteur public

Je vous fais part de ma volonté de stopper le projet d'installation de structures photovoltaïques sur le lac "Aous Bernatas" des anciennes gravières de Cahuzac sur Adour.

La mise en œuvre d'un tel projet est aussi improbable que dangereux pour la faune et la flore qui y réside notamment une population de cistudes de tous âges.

Les temps actuels et les aléas climatiques nous montrent l'importance de préserver la richesse et la biodiversité de cette merveilleuse nature. (Ex : photo de grêlon Haget 2022 ci-joint).

Ce lieu a aussi une qualité vibratoire exceptionnelle impliquant sa protection à des niveaux plus subtils et je m'en fais aussi la garante.

Il y a mille et une façon de fabriquer de l'électricité tout en sauvegardant la vie.

Je reprends les mises en garde de la fédération de pêche, et suis en train de constituer un dossier pour protéger ce lac et le pérenniser, cependant la période estivale qui a été choisie pour cette enquête publique n'est pas des plus appropriée pour des démarches, vous en conviendrez sûrement..

Ma prospective se mettra en place à la rentrée, et s'appuie sur la politique mise en place par le "Ministère de la transition écologique, la cohésion des territoires, et de la transition énergétique" concernant le plan national de protection des milieux humides de 2022 à 2026

Ainsi que le 4eme plan visant les actions en faveur de la connaissance, de la protection et la restauration des milieux humides mis en place lors de la Convention RAMSAR

Convention RAMSAR qui engage les états membres à la conservation et l'utilisation durable de leurs milieux humides, ainsi que la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale.

Je vous remercie donc de prendre en compte cette lettre et joint le nom de cosignataires et les sources utilisées.

Bien cordialement,

Stéphanie Dubois

Sources :

<http://www.ecologie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>

<http://ramsar.org.fr>

Associations :

Nature en Occitanie, comité local des hautes Pyrénées 05 62 91 07 16

ASPAS (protection de la vie sauvage, qui bénéficie d'une aide juridique et défense des nuisibles
04 75 25 10 00

Association Cistudes Nature 05 56 28 47 72

AVES France

Inventaire ZNIEFF, etc....

Listes cosignataires :

Requier Christiane 32160 Couloumé Mondébat

Bestion Thierry 32290 Pouydraguin

Bestion Delphine 32290 Pouydraguin

Beyrière Jean-Jacques 32160 Prechac sur Adour

Beyrière Sylvie 32160 Prechac sur Adour

Defretin Isabelle 59113 Seclin

Dubois Mireille 95110 Sannois

Sources :

<http://www.ecologie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>

<http://ramsar.org.fr>

Associations :

Nature en Occitanie, comité local des hautes Pyrénées 05 62 91 07 16

ASPAS (protection de la vie sauvage, qui bénéficie d'une aide juridique et défense des nuisibles

04 75 25 10 00

Association Cistudes Nature 05 56 28 47 72

AVES France

Inventaire ZNIEFF, etc....

Listes cosignataires :

REQUIER Chrétiane	32160	Conlourme' Mondébat	Requ
BESTION Thierry	32290	POUYDRAGUIN	
BESTION Delphine	32290	POUYDRAGUIN	Bestio
BEYRIERE Jean-Jacques	32160	Préchaac sur Adour	
Beyriere Sylvie	"	"	
Isabelle Defectin	59113	Seclin	
Mirville Dubois	95110	Sannois	





3.4.5 Mr Dupré

Bonjour,

Je suis contre ce projet photovoltaïque flottant.

Je crains que ces installations soient défavorablement impactantes sur la flore mais surtout la faune des plans d'eau : quid de la reproduction des poissons et nidification des limicoles, anatidés ou autres passereaux. Utilisons plutôt les toits des bâtiments industriels ou tous les parkings qu'ils soient publics ou privés avec notamment les centres commerciaux.

Merci de prendre en compte mon avis défavorable.

Cordialement. Jean-Paul DUPRÉ.

4 Questions du commissaire enquêteur :

- Dans votre mémoire en réponse à la MRAe vous annoncé un taux de couverture du plan d'eau à 29% , page 39 mais page 45 ce taux de couverture est de 60%. Pouvez-vous nous éclairer sur ces chiffres ?
- Page 48 de ce mémoire, la MS2, lorsque le suivi fera l'objet de préconisation, les mesures de gestions seront donc appliqués sur ce site, cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue l'améliorer ?

5 Clôture :

Afin de pouvoir finaliser mon rapport dans les temps impartis, je vous remercie de bien vouloir me transmettre un mémoire en réponse aux observations cités dans ce procès verbal pour le 15 septembre 2022.

Pitoux Frédéric